



SENSIBILISATION DES COLLEGIENS A L'HISTOIRE ET AU PATRIMOINE

REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF **CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE**

PREAMBULE

La Vienne bénéficiant d'une histoire et d'un patrimoine riches, le Département de la Vienne a à cœur d'encourager les enseignants des collèges à sensibiliser leurs élèves à l'Histoire de France et à leur faire découvrir les sites historiques et patrimoniaux du département.

Ainsi, le Département, en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne, référence chaque année un panel de sites patrimoniaux présentant des offres pédagogiques (visite et atelier) qualitatives et en adéquation avec les programmes scolaires de collège.

Le Département souhaite également encourager les collèges de la Vienne à découvrir les sites historiques et patrimoniaux de France.

Le présent règlement d'intervention précise les modalités du dispositif Classes Histoire et Patrimoine, mis en place par le Département, dont l'objectif est de soutenir l'organisation de sorties et de séjours sur les thématiques histoire et patrimoine.

Le Département consacre à ce dispositif une enveloppe budgétaire dédiée qui est votée annuellement par le Conseil Départemental.

Le dispositif Classes Histoire et Patrimoine se décline sous forme d'appels à candidature selon les 3 volets suivants :

- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne,
- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours hors Vienne,

- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association hors Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne.

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES DE LA VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS DANS LA VIENNE

Bénéficiaires :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

Financement départemental :

Le Département apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, par classe ou groupe d'élèves équivalent, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine dans la Vienne.

Mode de candidature des collèges :

Les collèges doivent répondre à un appel à candidature auprès du Département.

Pièces à joindre à l'appel à candidature :

- une lettre de candidature,
- une présentation du séjour avec le détail des visites prévues,
- le RIB de l'établissement.

A noter :

Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite (et atelier) par jour de l'un des sites patrimoniaux référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne.

Ces visites et séjours devront permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...

Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :

Une Classe Histoire et Patrimoine organisée par un collège de la Vienne dans la Vienne doit être d'une durée de 1 à 3 jours.

Décision départementale :

Les candidatures des collèges reçues seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis la prise en charge sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Justificatifs attendus :

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour réalisé,
- le bilan financier du séjour.

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES DE LA VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS HORS VIENNE

Bénéficiaires :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

Financement départemental :

Le Département apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, dans la limite de 2 000 €, par classe ou groupe d'élèves équivalent, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine hors Vienne, dans la limite du territoire français.

Mode de candidature des collèges :

Les collèges doivent répondre à un appel à candidature auprès du Département.

Pièces à joindre à l'appel à candidature :

- une lettre de candidature,
- une présentation du séjour avec le détail des visites prévues,
- le RIB de l'établissement.

A noter :

Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite de site patrimonial ou de musée agréé « Musées de France » par jour.

Les sites ou musées visités devront permettre d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...

Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :

Une Classe Histoire et Patrimoine organisée hors Vienne par un collège du département doit être d'une durée de 1 à 5 jours.

Décision départementale :

Les candidatures des collèges reçues seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis la prise en charge sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Justificatifs attendus :

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour réalisé,
- le bilan financier du séjour.

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES SITUES HORS VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS DANS LA VIENNE

Bénéficiaires :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association hors Vienne dont le Département d'origine a signé une convention avec le Département de la Vienne pour un soutien financier réciproque de l'organisation de Classes Histoire et Patrimoine.

Financement départemental :

Le Département de la Vienne apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, dans la limite de 2 000 €, par classe ou groupe d'élèves équivalent, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine organisée dans la Vienne.

Mode de candidature des collèges :

Les collèges doivent répondre à un appel à candidature auprès du Département de la Vienne.

Pièces à joindre à l'appel à candidature :

- une lettre de candidature,
- une présentation du séjour avec le détail des visites prévues,
- le RIB de l'établissement.

A noter :

Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite (et atelier) par jour de l'un des sites patrimoniaux référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne.

Les sites ou musées visités devront permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...

Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :

Une Classe Histoire et Patrimoine organisée dans la Vienne par un collège situé hors département doit être d'une durée de 1 à 5 jours.

Décision départementale :

Les candidatures des collèges reçues seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis la prise en charge sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Justificatifs attendus :

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour réalisé,
- le bilan financier du séjour.